

ALPES MARITIMES

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES EAUX
USEES DE LA VALLEE DU
PAILLON**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU SYNDICAT**

L'an deux mille treize
le treize du mois d'octobre, à dix-sept heures quinze,
le Conseil du S.I.C.T.E.U. de la Vallée du Paillon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
de DRAP, sous la présidence de Monsieur Marc MORINI,
Président du Syndicat, Maire de DRAP.

Date de convocation du Conseil du Syndicat : 6 octobre 2013

Nombre de Conseillers

**en exercice : 30
présents : 16
votants : 16**

**OBJET : Pollution des
boues d'épuration
- convention cadre
avec le SIP, la CCI et
l'agence de l'eau**

PRESENTS : Pierre VESTRI, Antoine CURAU, , Ercolino RUGGIU,
Marie-Jeanne TARAUD, Christophe BRANDINELLI délégués de la
Commune de DRAP

Pierre BUTHIAUX, Jacques BONNOUVRIER, délégués de la
Commune de CANTARON

Jacques PIANI, Gérard DE ZORDO, Malika VANNUCCI, Gilbert
CAMOUS, Rossano MOLFESE, Jean-Luc GENOUX, Eric FORET
délégués de la Commune de CONTES

Danielle DULON, délégué de la commune de PEILLE

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne TARAUD

oo

Le Président rappelle que le SICTEU est engagé dans un plan
d'action concernant l'élimination des boues d'épuration, qui a été
adopté par le conseil syndical du 19 décembre 2012. Ce plan
prévoyait notamment l'élimination des pollutions affectant les boues.

Dans ce cadre, une coopération s'est nouée avec le SIP et le
Syndicat Intercommunal des Paillons, la Chambre de commerce et
d'industrie Nice Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
& Corse.

Ainsi, une opération collective de réduction de la pollution dispersée
toxique sur le territoire de la vallée des Paillons va être menée. Pour
cela la signature d'une convention cadre est nécessaire entre :

- Le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la
vallée du Paillon,
- Le Syndicat Intercommunal des Paillons,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse .

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical la convention.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention, comme définie en annexe et autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré à DRAP
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Marc MORINI

